

PERMIS D'AMENAGER ARCHIPEL 2 **N° PA 67 482 20 V0005**

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE **ELECTRONIQUE**

organisée du 17 mai au 17 juin 2021

MÉMOIRE EN RÉPONSE

I. CONTEXTE

1. La procédure de participation du public par voie électronique (PPVE)

En application des articles L.123-19 du Code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et régie par l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement, la procédure de participation du public par voie électronique remplace la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L.122-1-1 du Code de l'environnement, tout en la modernisant et la dématérialisant.

Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L. 123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

Cette procédure s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à la demande de permis d'aménager n° PA 67482 20 V0005 du projet Archipel 2 situé sur le territoire de la Ville de Strasbourg

2. Organisation de la PPVE

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par la Maire, autorité compétente pour autoriser les projets sur son territoire et disposant également de ces compétences au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du dossier soumis à la participation est prévue à l'article L.123-19 II du Code de l'environnement, il comporte les mêmes pièces que celles prévues aux articles L.123-12 et R.123-8 du même Code.

Ce dossier est mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours.

Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique. Le public est informé via un avis quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Pour toute information complémentaire sur la procédure de participation du public par voie électronique, il convient de se référer aux articles précités du Code de l'environnement.

II. LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER DU PROJET « ARCHIPEL 2 » QUARTIER WACKEN

1. Demande de permis d'aménager et étude d'impact

Par avis délibéré du 15 mai 2019, l'autorité environnementale a indiqué « *qu'une étude d'impact ayant déjà été produite sur le « programme Wacken Europe », celle-ci doit être actualisée à l'occasion du lancement de la deuxième tranche de travaux « Archipel 2 ». L'étude d'impact actualisée permettra ainsi de compléter l'évaluation des impacts sur l'environnement et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) relatives à la requalification du quartier du Wacken.* »

Une demande de permis d'aménager n° PA 67482 20 V0005 comprenant l'étude d'impact actualisée du projet WACKEN EUROPE a donc été déposée par la Ville de Strasbourg en date du 4 novembre 2020.

2. Déroulement de la procédure de participation

Par arrêté en date en date du 21 avril 2021, la Maire de Strasbourg a défini les modalités de la participation du public par voie électronique :

- Participation du public fixée du 17 mai au 17 juin 2021

- Information préalable du public de ladite procédure par un avis de la maire de Strasbourg conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation :
 - Affiché sur le lieu du projet ;
 - Mis en ligne sur le site strasbourg.eu ;
 - Publié dans les Dernière nouvelles d'Alsace et l'Alsace

- Composition du dossier :
 - Le bilan de la concertation publique relative au projet ARCHIPEL 2 délibéré par Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg le 24 septembre 2018 ;
 - L'avis délibéré du 15 mai 2019 de l'autorité environnementale sur la demande de cadrage préalable relative au projet Archipel 2 à Strasbourg ;
 - L'étude d'impact et son résumé non technique ;
 - L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
 - Les saisines pour avis sur le dossier de permis d'aménager et le dossier d'étude d'impact des « *Collectivités intéressées et leur groupement* » (nb : la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg saisies le 1^{er} février 2021 d'une demande d'avis n'ayant pas répondu dans le délai imparti de 2 mois sont réputées ne pas avoir eu d'observations à formuler.
 - Le projet de permis d'aménager composé de toutes ses pièces règlementaires ;

- Mise à disposition du dossier : du 17 mai au 17 juin 2021
 - L'intégralité du dossier a pu et peut être consultée et téléchargée sur le site internet de la commune de Strasbourg à l'adresse suivante : www.strasbourg.eu
 - Conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement, l'ensemble du dossier a également mis à disposition sur support papier au service de la Police du Bâtiment (consultation sur rendez-vous pris auprès du service de la Police du Bâtiment jusqu'au 12 juin 2021 (policedubatiment@strasbourg.eu))

- Consignation des observations et propositions par voie électronique via le site Internet de la collectivité, à l'adresse électronique suivante : www.strasbourg.eu ainsi que sur un registre papier

mis à disposition au service de la Police du Bâtiment.

3. Suites données à la procédure de participation

À l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions est rédigée. Le dossier de demande de permis d'aménager, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis, sera soumis à la signature de la Maire de Strasbourg, autorité compétente pour le délivrer, dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la procédure de participation.

Pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la ville.

III. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS

Les observations déposées par les participants ont porté sur trois thématiques :

- **la protection de la biodiversité et l'augmentation des surfaces boisées**
- **les îlots de chaleur et la densification urbaine**
- **le stationnement**

OBSERVATION 1

L'île du Wacken était autrefois recouverte d'une forêt riche en **biodiversité**. Aujourd'hui il ne reste pratiquement plus rien sauf une minuscule trame verte le long de l'ARR et de L'Ill. Le projet de l'Archipel 2 n'est pas adapté aux attentes des riverains Schilikois ou Strasbourgeois. Le challenge serait d'**augmenter la surface boisée** au maximum permis pour créer un véritable poumon au cœur de l'île du Wacken. La biodiversité : une nécessité pour la société et l'économie La biodiversité est indispensable pour le bien-être des êtres humains. En plus de sa grande importance pour l'économie, elle possède une valeur intrinsèque ainsi qu'une valeur esthétique et émotionnelle. Les sciences économiques utilisent d'ailleurs la notion de capital naturel, qui désigne la valeur économique d'un espace paysager sur la base principalement de sa diversité biologique, en complément des notions de connaissances, de capital humain (main d'œuvre) et de capital matériel (p. ex. machines, installations de production). Les communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes qui constituent une entité fonctionnelle et interagissent entre elles et avec leur environnement non vivant (écosystèmes) fournissent des services indispensables qui ont une grande valeur économique, sociale et écologique. On peut citer par exemple la mise à disposition d'eau potable et d'aliments pour les êtres humains et les animaux, la capacité d'adaptation au changement climatique, la protection contre les catastrophes naturelles, la lutte naturelle contre les organismes nuisibles, ou encore l'importance des espaces naturels pour la détente physique et mentale et donc pour la santé de la population. Ces services écosystémiques permettent à l'être humain d'exister et d'avoir des activités économiques. De ce fait, le déclin de la biodiversité ne se traduit pas seulement par des pertes irréversibles dans la faune et la flore ; il comporte aussi des risques pour le bien-être des êtres humains et le fonctionnement de l'économie. Plantons des arbres !

REPONSE 1

L'opération Archipel 2, d'une surface de 12 ha, est localisée dans le Nord-Est du quartier du Wacken et, plus précisément, au Nord du Boulevard de Dresde, entre le canal de la Marne au Rhin à l'Est, l'Aar

au Nord et le chemin du Wacken à l'Ouest.

La présence de l'eau aux abords du site lui apporte une forte identité paysagère. Bordée sur plus des deux tiers de son périmètre par les berges des cours d'eau qui la délimitent, l'opération donne une part importante au paysage, à la nature et à l'ouverture sur l'eau et veut mettre l'accent sur le paysage naturel et sa proximité avec l'eau.

Fondée dans la trame verte et bleue de l'agglomération, l'opération se veut tout particulièrement exigeante et vigilante en matière de respect et de renforcement de la biodiversité et d'extension des espaces boisés

A) Biodiversité :

Le diagnostic des espèces protégées et milieux humides réalisé par ECOLOR en 2019 a permis d'étudier les composantes de la trame verte et bleue sur le périmètre d'opération.

À ce titre, seule la périphérie verte formée par la berge du canal à l'est et la ripisylve de l'Aar au nord présente un intérêt pour les continuités écologiques.

Le corridor terrestre du canal est constitué par les berges abruptes du canal, doublées d'un chemin enherbé sur digue. Cependant, ce corridor est peu fonctionnel et ne présente un intérêt que pour le déplacement des espèces de milieux ouverts non humides et des espèces très mobiles.

Le corridor terrestre de l'Aar représente un enjeu fort avec la présence de cours d'eau et des milieux terrestres attenants. Ils jouent un rôle pour les espèces aquatiques (cours d'eau), des zones humides (proximité de l'eau) et forestières (ripisylve) mais aussi et surtout pour des espèces généralistes.

L'expertise patrimoniale réalisée a mis en évidence, pour chaque cortège, les espèces protégées et les enjeux sur la zone étudiée. Les résultats sont retranscrits en pages 174 à 181 de l'Étude d'impact.

Si de nombreux arbres ont été initialement identifiés comme favorables à la faune cavernicole, l'inventaire des arbres favorables réalisé par Silva Environnement en 2019 avait identifié 8 arbres potentiellement favorables, après contrôle des arbres en hauteur, il s'avère qu'aucun indice de présence n'a été noté pour les chiroptères, l'avifaune cavicole et le Pique-Prune.

Les prospections n'ont également pas mis en évidence d'espèces végétales protégées, ni d'espèces végétales patrimoniales reconnues au titre de la liste Rouge d'Alsace et des « espèces déterminantes ZNIEFF d'Alsace ».

B) Le végétal sera un élément structurant du quartier

Quatre entités vont constituer les piliers du projet et y contribuer:

1) le renforcement de la ripisylve

La ripisylve existante aujourd'hui sur le site étroite et peu perceptible en raison des berges minérales des canaux et de la présence des bâtiments du parc des expositions présente de nombreux intérêts notamment en termes de biodiversité, de gestion des inondations ou paysager, qu'il convient de préserver. L'opération Archipel 2 est l'occasion de renforcer cette ripisylve via des aménagements paysagers adaptés et de faire de la ripisylve un fond de scène végétal pour le futur parc afin d'offrir un espace de continuité écologique majeur.

2) La plaine d'étalement

L'opération prévoit la renaturation de l'extrême Nord du site, aujourd'hui minéral et totalement imperméabilisé, en plaine d'étalement. Celle-ci aura une double fonction, elle apportera un espace de verdure pour les habitants du quartier avec terrains de sport, parc et jardins familiaux mais elle servira également de plaine d'expansion des crues en cas de montée des eaux de l'Aar ou du Canal de la Marne au Rhin. Cette grande étendue végétale permet :

- De conserver et renforcer la ripisylve de l'Aar en réimplantant une trame arborée et arbustive.

- De créer des pelouses sèches et humides ponctuées d'arbres en bosquets ou isolés créant des espaces ombragés propices à la détente. Des décaissés dans la pelouse permettront de faire apparaître l'eau dans le parc tout en diversifiant son couvert herbacé.
- De créer une grande promenade longeant l'ensemble du parc mettant en scène le parc par une traversée rythmée par une diversité végétale.
- D'insérer des activités (sports, jeux, terrasses, assises...) à la disposition des habitants d'Archipel 2 mais aussi à l'ensemble des usagers de Strasbourg Nord et Schiltigheim.

3) la mise en place d'une trame paysagère structurante

- Les cours d'eau qui bordent l'opération sur la moitié de son périmètre sont un enjeu majeur d'aménagement paysager du site et constituent le point origine des principes d'aménagement du secteur.

À partir de leurs ripisylves se déploie d'abord un grand parc semi- naturel, jouant un rôle tampon entre l'urbanisation en sa lisière sud et les berges quasi sauvages.

- L'opération Archipel 2 propose ensuite de grandes ouvertures perpendiculaires reliant le Parc au Boulevard de Dresde. Elles seront occupées par des traverses végétales en décaissés qui permettront d'une part de recueillir et contenir les eaux de crues et d'autre part de former des promenades végétales sur le site. La principale traversée - le sillon botanique - longe le bâtiment du théâtre du Maillon. Celle-ci est composée de plusieurs jardins en creux déployant des ambiances diverses. Chacun de ces jardins sera en proximité directe avec les lots adjacents. Ces jardins seront de véritables îlots de fraîcheur et créeront des lieux de calme et de détente.

Deux traverses secondaires forment également de grandes failles végétales Nord/Sud amenant vers le parc. Circulées dans leur partie sud, elles deviennent piétonnes dans la partie Nord ; largement plantées, elles permettent, par la trame arborée, de redonner un « toit » à l'échelle humaine diminuant ainsi la sensation de hauteur des bâtiments et créent des perspectives vers le parc et la ripisylve et d'introduire un continuum d'espaces de nature.

La présence d'arbres le long des réseaux viaires permettra d'accompagner la création de liaisons de nature au sein du quartier.

S'appuyant sur ces circulations et les quelques voiries de desserte routière, toute une trame paysagère se dessine, infiltrant le quartier et qualifiant l'espace public.

Le projet se propose comme un lieu de transit et de promenade, ouvrant de nouveaux axes possibles de déplacement aux modes doux, du nord ou de l'est vers le sud et l'ouest.

- Les espaces publics prennent une place importante sur le site et impulsent la future dynamique du quartier. Aux croisements des trames paysagères, de petites places publiques sont aménagées en terrasses pour les commerces, restaurants et différents lieux de rencontres et d'échanges, agrémentées d'arbres afin d'apporter des zones d'ombre et de réduire les îlots de chaleur.

Des cœurs d'îlot sur dalles ou en pleine terre sont également exigés au centre de la plupart des lots de construction. Différents usages pourront y être réalisés : terrasses privées et collectives, lieux de convivialité et de nature... Ces cœurs d'îlot auront des fonctions annexes telles que participer à la végétalisation du quartier pour réduire les effets d'îlot de chaleur ou encore d'absorber les eaux de ruissellement en créant une trame végétale humide.

C) Mesures liées au projet Archipel 2

- Programme de plantations

L'opération prévoit la plantation de 528 arbres avec une palette végétale diversifiée et différentes ambiances végétales. 7 modules ont été constitués, représentant des formations végétales différentes et une localisation précise au sein de l'opération (voir détail page 289 et 290 de l'Étude d'Impact).

- Gestion des espaces végétalisés

Les espaces verts de l'opération Archipel 2 sont gérés conformément au « Plan général de gestion différenciée des espaces verts de Strasbourg » ; la ripisylve et le parc public au Nord de l'opération font donc l'objet d'une gestion écologique.

Tant dans son projet d'ensemble que dans les prescriptions qu'il impose aux futurs constructeurs, le projet Archipel 2 accorde une part majeure au renforcement et à la création de corridors écologiques, de sillons arborés, de végétalisation du bâti, d'exigence en matière pleine terre ou de calcul du Coefficient de biotope par surface (CBS)

Archipel 2 se veut une opération urbaine ambitieuse porteuse d'une identité forte à la hauteur du pôle métropolitain envisagé, exigeante en matière d'enjeux de développement durable et d'exigence environnementale. Le respect voire l'amélioration de la biodiversité et de la place de la nature et du végétal en ville sont au cœur du projet.

OBSERVATION 2

Il serait temps de **stopper les constructions à outrance** en exploitant chaque mètre carré disponible. Il s'avère qu'avec la hausse des températures la fraîcheur est produite par la nature et non par le béton. Si le but est de rendre **la ville encore plus irrespirable** et de faire fuir la population, il n'est donc pas nécessaire de construire encore puisque plus personne ne voudra vivre dans ces conditions.

REPOSE 2

A) De l'acte de construire :

Le volet de politique de l'habitat du PLU de Strasbourg comporte un programme de 21 actions qui assurent la traduction concrète des orientations générales proposées par le PADD, ainsi que des actions de gouvernance, de suivi et d'information.

Le Plan Local de l'Habitat intégré au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et approuvé en décembre 2016, sous forme d'un programme d'orientations et d'actions (POA) prévoit des objectifs de création de logements à respecter pour les différentes communes auxquelles il s'applique. La répartition de la production de logements sur le territoire métropolitain octroie au quartier du Wacken une capacité de production de 600 logements dont 280 logements locatifs sociaux sur 15 ans.

L'opération répond en cela :

- aux objectifs de production de logements, pour le quartier du Wacken, portés par le PLH ainsi qu'aux orientations du POA lié à l'habitat
- en mobilisant et optimisant le foncier nécessaire par une gestion économe de l'espace et du foncier disponible
- en contribuant aux orientations en matière de réduction des impacts sur la santé humaine par l'éloignement des logements par rapport aux infrastructures de transports, en particulier.

La production de tertiaire quant à elle fait l'objet d'une extrême vigilance des fluctuations du marché et privilégie la réalisation d'opérations en compte propre plus que la mise à disposition sur un marché fragile de mètres carré « en blanc » du tertiaire en privilégiant les opérations en propre.

B) Lutte contre les îlots de chaleur

De plus en plus problématique en milieu urbain, le phénomène d'îlots de chaleurs est une préoccupation actuelle majeure. La différence de température entre un îlot de chaleur urbain et son contexte environnant peut atteindre jusqu'à une dizaine de degrés pour les zones urbaines les plus denses, rendant la ville hostile en période de canicule et entraînant un usage important des appareils de climatisations énergivores aggravant le dérèglement climatique.

Plusieurs stratégies sont mises en œuvre pour lutter contre ce phénomène :

- Sur les 11,5 ha du site (dont 2,5 ha occupés par les bâtiments de la SIG Arena et du Maillon), sans compter les trames viaires végétalisées et autres patios privatifs réalisés à l'intérieur des lots, 4 ha seront aménagés en espaces verts, c'est dire combien les espaces publics paysagers prendront une place importante sur le site et impulseront la future dynamique du quartier.

- en parallèle des réflexions sur les espaces publics, les lots sont structurés de telle sorte que le phénomène d'îlot de chaleur soit réduit, s'appuyant sur la trame verte réalisée et l'implantation intelligente des bâtiments, notamment des tours, afin de permettre une circulation de l'air la plus régulière possible. Une morphologie aléatoire (variation des hauteurs et des formes) permet elle aussi de limiter les stagnations d'air et améliore la circulation sous forme de courants d'air.



STRATEGIE DE RAFFRAICHISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU QUARTIER

PA2 – notice descriptive / page 28

Les places, parvis et autres cœurs d'îlots systématiquement plantés et/ou en pleine terre participeront également au travail sur la réduction des îlots de chaleur ou permettront d'absorber les eaux de ruissellement en créant une trame végétale humide. Les jardins en creux linéaires serviront d'accompagnement de circulation (douce ou automobile) et seront autant de supports supplémentaires de végétation humide sur de plus larges étendues que le seul parc le long de l'Aar.

Les ripisylves existantes seront globalement maintenues, voire renforcées, des parcs publics ainsi que des traversées vertes seront aménagés permettant notamment l'ingestion et le ruissellement des eaux de crues. Les arbres favorables à la faune seront majoritairement conservés et d'autres arbres seront plantés.

Le système d'assainissement, notamment via des noues et la végétalisation des espaces publics, permettra de diminuer les effets des îlots de chaleur urbain sur la zone. Cela favorisera la biodiversité par l'implantation d'espèces végétales et animales spontanées et adaptées à ces nouveaux habitats.

OBSERVATION 3

Habitants de la partie Archipel 1 nous relevons le problème de **stationnement des véhicules** : les immeubles ont été construits avec moins de places de parking en sous-sol que d'appartements d'où des véhicules qui encombrent les allées et empêchent même l'accès aux quelques commerces arrivés

récemment. Si les permis initiaux avaient été respectés (ex bâtiment crédit mutuel avec 10 m de plus en hauteur) il y aurait aussi moins de circulation ! D'autre part la **synchronisation des feux** est à revoir sur le boulevard de Dresde et éviterait que les véhicules remontent l'allée Du printemps à toute vitesse pour ressortir devant le Parlement.

Sur **la grande esplanade** dégagée à côté du hall Rhenus il faut absolument continuer la plantation d'arbres et créer un véritable îlot de fraîcheur et peut être donner un ratio surface bétonnée = surface plantée

REPONSE 3

A) Stationnement

Le nombre des places minimum est fixé par le PLU et les services de la collectivité vérifient sur cette base de calcul si le constructeur a respecté la règle. Pour Archipel, la règle est :

- bureaux : 1 place / 100m² SDP

- logements : 0,5pl pour les T1 –T2, 0,8 place au-delà

En fonction du nombre de T1 et T2 réalisés par opération, il est donc possible que l'on ait moins de places que de logements. En revanche les principes de mutualisation tertiaire/résidentiel qui sont mis en place au sein de certains projets permettent également de dégager quelques places supplémentaires de places.

Concernant l'opération Archipel 1, le nombre de places réalisées est conforme aux prescriptions du PLUi (y compris pour la partie bureaux du lot 1-2 pour qui plus de 500 places sont disponibles au sein du Silo Coubertin).

En ce qui concerne le stationnement sauvage ou anarchique, il convient de préciser que l'opération Archipel 1 n'est pas encore achevée et de nombreux aménagements et installations de mobilier urbain, visant notamment à limiter le stationnement gênant sont encore à réaliser.

Il existe une grande palette de moyens pour limiter les désordres allant des mesures coercitives aux campagnes d'information pédagogiques, en passant par des équipements passifs, type mobilier urbain, arceaux à vélos, espaces végétalisés, noues, arborisation, ou par l'incitation à s'inscrire dans d'autres modes de locomotion (location de véhicule, autopartage,...).

Toutes ces mesures doivent amener à plus de responsabilité des usagers et à repenser le besoin de la voiture dans un secteur comme Archipel, à moins de 2 km du centre-ville, desservi par deux lignes de tram et un bus et facilement accessible en vélo.

Le projet Archipel 2 prévoit de poursuivre la mise en place de ces démarches en incitant encore plus l'utilisateur à « abandonner » sa voiture particulière, quand cela est envisageable, en contenant le nombre de places de stationnement par logement tout en amplifiant les services palliatifs comme la location de voitures ou des abonnements aux transports en commun.

L'objectif est d'inciter à l'utilisation des autres modes de déplacement et à un usage de plus en plus modéré de la voiture particulière.

Dans le même temps, nous resterons très vigilants aux conditions de préservation des usages des lieux publics, la problématique « stationnement » restant un enjeu majeur dans tout aménagement de quartier.

B) Synchronisation des feux

Les études de trafic et de circulation définissant le fonctionnement ultérieur des feux tricolores ne peuvent pas prendre en compte toutes les conditions particulières qui peuvent advenir sur un quartier,

notamment lors de travaux ou autres évènements occasionnels. Les réglages initiaux nécessitent en conséquence des adaptations sur site en fonction des circonstances. Le service en charge de la gestion des feux intervient fréquemment pour adapter le fonctionnement des feux à un contexte particulier ou aux évolutions des usages.

C) La grande esplanade « Rhenus »

Cet espace public répondait à plusieurs usages liés aux projets de construction d'un nouvel immeuble de bureaux pour le Crédit Mutuel et au projet SIG Arena.

Un parking en sous-sol mutualisé entre les deux projets devait être réalisé par le Crédit Mutuel, sa dalle supérieure étant couverte par une esplanade minéralisée servant d'espace d'accueil pour les spectateurs de matchs de la SIG et pouvant également bénéficier d'aménagements tels que surface sportive ou autres agrès.

Quelques éléments arborés et surfaces végétalisées agrémentaient le parvis.

Désormais, cet espace est libéré de toute construction et peut faire l'objet d'un aménagement paysager plus prégnant.

Cet espace devra proposer un juste équilibre entre sa fonction de parvis d'accueil de la future SIG Arena et les ambitions paysagères qu'il est souhaité mettre en place.

IV. CONCLUSIONS

Les réponses apportées aux observations des participants confirment que les préoccupations soulevées sont bien prises en compte tant dans l'Étude d'impact que dans le projet d'aménagement.

Elles confirment également la volonté du projet de mettre tout en œuvre pour garder centrales les préoccupations en matière de :

- de renforcement de la biodiversité, de continuité écologique, de développement majeur des espaces boisés et paysagers ou d'îlots de fraîcheur
- de densité et de qualité urbaine,
- de stationnement et de circulation

Ces enjeux resteront essentiels dans les aménagements à venir et des ateliers seront proposés pour aborder avec les citoyens ces différentes thématiques et enrichir les aménagements envisagés sur Archipel 2.

Au regard des observations formulées et des engagements pris, la demande de Permis d'Aménager ne requiert pas de modifications des documents déposés et le dossier peut être soumis à la signature de Madame la Maire en l'état.